

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Conseil Municipal du 16 novembre 2021

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui doit se tenir dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal et doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées et portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 contient de nouvelles règles qui disposent que :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

Le budget 2022 est élaboré dans un contexte financier contraint et incertain du fait de la crise sanitaire toujours en cours qui a entraîné un ralentissement économique important en 2020 suivi d'un fort rebond cette année. Des ajustements seront certainement nécessaires en fonction de l'évolution de la situation économique et notamment au regard d'une inflation qui s'annonce importante.

VILLE DE SAINT-GILLES

Face à cette situation, la ville entend poursuivre ses efforts et respecter la règle de la stabilité des dépenses de fonctionnement et ce en faveur :

- ✓ de l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des Saint-gillois et Saint-Gilloise
- ✓ du développement économique du territoire
- ✓ des projets structurants pour moderniser la ville

Les orientations du budget 2022 de Saint-Gilles sont les suivantes :

- Maintien des taux d'imposition communale
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Programme d'investissements → 5.527 K€ au titre du budget primitif 2022
- Maîtrise de la dette à un niveau raisonnable inférieur à 4 ans (rappel seuil critique = 12 ans)

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2022

1.1. Le contexte national et le projet de loi de finances 2022

1.2. Le projet de loi de finances pour 2022 : les mesures intéressant les finances locales

II - LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2014 ET 2021 ET LES ORIENTATIONS POUR 2022

2.1. Analyse rétrospective 2014-2020 (comptes administratifs) : évolution de l'épargne nette

2.2. Structure et gestion de la dette communale

2.3. La fiscalité

2.4. Evolution des dépenses de fonctionnement au titre du BP 2022

2.5. Evolution des recettes de fonctionnement au titre du BP 2022

2.6. Focus sur les ressources humaines

III - LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

3.1. Dépenses d'équipements et subventions de 2014 à 2021

3.2. Les orientations de l'exercice 2022

3.3. Le financement des dépenses d'équipement

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2022

I.1. Le contexte national et le projet de loi de finances 2022

✓ **Le PLF 2022 : un budget de relance**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 et les prévisions macroéconomiques qui y sont inscrites s'inscrivent dans un contexte de reprise économique, marqué par une accélération du rétablissement de l'activité sur les derniers mois de 2021, qui permettrait de soutenir l'activité à un niveau élevé en 2022.

Le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass-sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale, devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à +6% sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre proportion que lors du confinement de novembre 2020.

Ce rebond devrait également se traduire par un déficit public plus limité qu'attendu à 8,4% du PIB en 2021 (9,4% en LFR 2021). L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021.

L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable.

La croissance prévisionnelle du PIB en volume :

- 2020 : - 7,9% ;
- 2021 : +6% ;
- 2022 : +4%.

Le PLF pour 2022 s'inscrit donc dans la poursuite des efforts engagés dans le cadre de la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques (prévision déficit public 2022 : 4,8%).

S'agissant des collectivités territoriales, les mesures sont à ce stade assez succinctes par rapport aux années précédentes.

I.2. Le projet de loi de finances pour 2022 : les mesures intéressant les finances locales

✓ **Des dotations stables**

Pour la cinquième année de ce mandat, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable à périmètre constant, soit 26,8 milliards d'euros. Le PLF 2022 marque une poursuite de la hausse de la péréquation à destination des collectivités les plus fragiles : +95 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) contre 90 millions d'euros en 2021, +30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité et +10 millions d'euros pour les départements.

Les dotations de soutien à l'investissement local demeurent à un niveau élevé :

- les autorisations d'engagement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation Politique de la Ville (DPV) restent fixées à 1 046 millions d'euros et 150 millions d'euros;
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de droit commun connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros, comme annoncé par le Premier ministre, pour financer les opérations prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Compte tenu des dispositions du projet de loi de finances 2022, l'estimation des dotations à percevoir retenue dans le cadre du budget primitif 2022 est la suivante :

Éléments financiers	Part forfaitaire DGF			DNP			DSU		
	2020	2021	BP 2022	2020	2021	BP 2022	2020 Rang : 147/660	2021 Rang : 163/660	BP 2022
Montant perçu en K€	1 259 581	1 279 997	1 279 997	371 784	373 821	373 821	2 337 678	2 397 537	2 469 463
Ecart n-1 (en valeur)	-1 403	20 416	0	-5 345	2 037	0	72 670	59 859	71 926
Ecart n-1 (en %)	-0,1%	1,6	0%	-1,4%	0,5	0%	3%	3%	3%

✓ **La réforme de la taxe d'habitation (TH)**

Par ailleurs, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuivra.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

✓ **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

Concernant l'actualisation forfaitaire des bases fiscales, les données de l'Indice des Prix à la consommation harmonisé (IPCH) de septembre 2021 laissent apparaître une estimation provisoire d'actualisation forfaitaire estimée à 2,5%, ce qui représenterait une dynamique importante des bases fiscales.

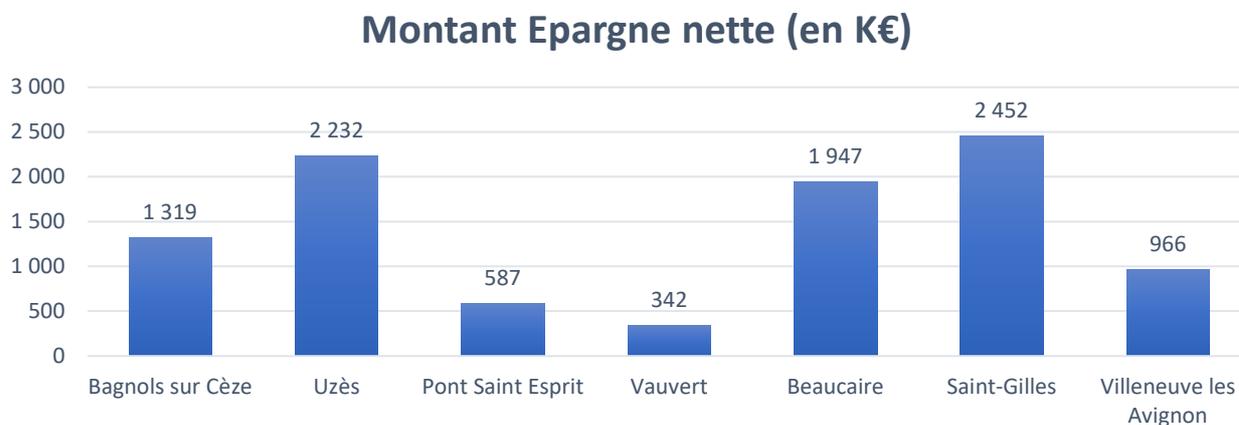
II - LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2014 ET 2021 ET LES ORIENTATIONS POUR 2022

2.1. Analyse rétrospective 2014-2020 (comptes administratifs) : évolution de l'épargne nette

Le niveau d'épargne progresse de 64 % entre 2014 et 2020 ce qui permet de réaliser des investissements importants tout en limitant le recours à l'emprunt.

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Produits fonctionnement courant (A)	17 379	17 647	17 668	17 670	17 739	18 063	18 119
Produits des services	651	702	740	705	717	775	600
Impôts et taxes	11 152	11 495	11 553	11 831	11 806	11 944	12 048
Dotations et participations	5 243	5 207	5 168	5 014	5 087	5 215	5 365
Autres produits de gestion courantes	90	55	51	42	37	26	24
Atténuations des charges	243	188	156	78	92	103	82
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels larges (B)	268	121	77	103	39	172	61
Produits fonctionnement (C = A + B)	17 647	17 768	17 745	17 773	17 778	18 235	18 180
Charges de fonctionnement courant (D)	14 493	14 175	14 251	14 090	14 358	14 255	13 970
Charges à caractère général	3 071	2 902	2 822	2 842	3 030	3 018	2915
Charges de personnel, frais assimilés	9 222	9 062	9 088	9 067	9 179	9 098	8 989
Autres charges de gestion courante	2 200	2 211	2 341	2 150	2 134	2 110	2 035
Atténuations des produits	0	0	0	31	15	29	31
Autres charges fonctionnement courant	0	0	0	0	0	0	0
Excédent brut de fonctionnement (A-D)	2 886	3 472	3 417	3 580	3 381	3 808	4 149
Charges exceptionnelles larges (E)	128	91	83	163	72	118	134
Charges de fonctionnement hors int. (F = D+E)	14 621	14 266	14 334	14 253	14 430	14 373	14 104
EPARGNE DE GESTION (C-F)	3 026	3 502	3 411	3 520	3 348	3 862	4 076
Intérêts (G)	387	352	238	277	236	236	230
Charges de fonctionnement (I = F+G)	15 008	14 618	14 572	14 530	14 666	14 609	14 334
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	2 639	3 150	3 173	3 243	3 112	3 626	3 846
Annuité en capital de la dette (K)	-1 144	-1 126	-1 071	-1 174	-1 247	-1 310	-1394
EPARGNE NETTE (L = J-K)	1 495	2 024	2 102	2 069	1 865	2 316	2 452

Epargne nette : comparaison avec les autres villes moyennes du Gard (données 2020)



2.2. Structure et gestion de la dette communale

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette communale s'élèvera à 11 018 K€ décomposé comme suit :

Prêteur	Capital restant dû	%
La Banque Postale	2 416 666,65	21,93%
Crédit Mutuel	2 128 996,35	19,32%
Sté de Fin. Local	1 963 440,22	17,82%
Société Générale	1 545 600,00	14,03%
Caisse d'Epargne	1 471 601,52	13,36%
Crédit Agricole	1 027 022,91	9,32%
Dexia Crédit Local	465 000,00	4,22%
Total	11 018 327,65	100,00%

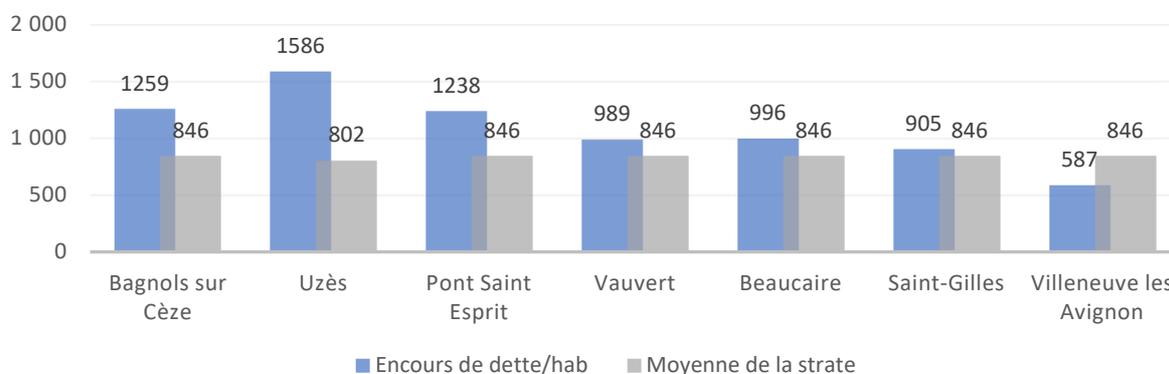
La capacité de désendettement de la commune ne faiblit pas et reste sous les 4 ans, bien en deçà des 12 années préconisées par la loi de programmation des finances publiques.

En 2021, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt. Dans le même temps, elle aura remboursé un capital de dette de 1 384 K€ (hors opération de refinancement en cours).

Pour rappel, au 31 décembre 2020 la dette s'élevait à 12 402 K€ contre 11 018 K€ au 31 décembre 2021 soit une diminution de plus de 11% de l'encours de la dette entre 2020 et 2021.

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 s'établi comme suit et est proche de la moyenne de la strate :

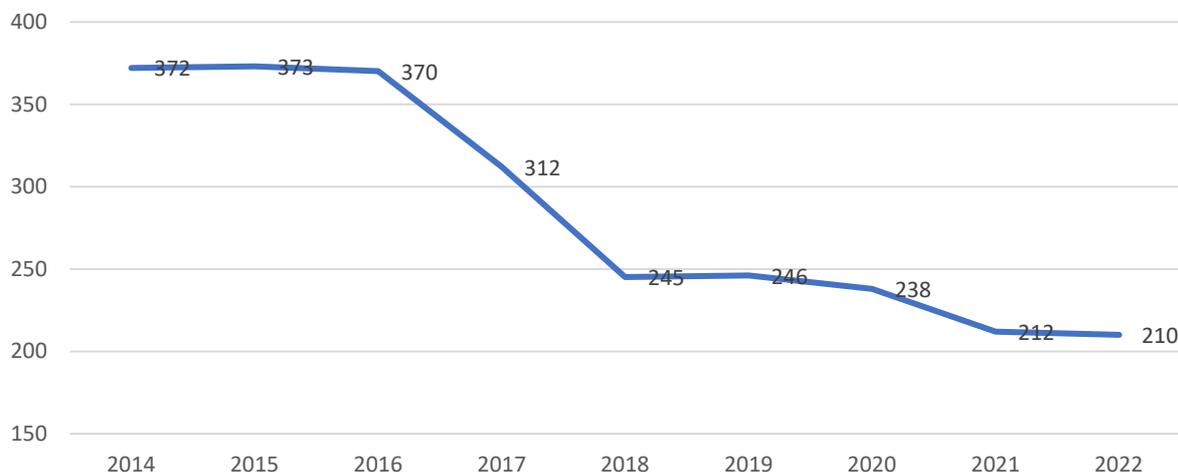
Encours de la dette par habitant en Euros - Données 2020



VILLE DE SAINT-GILLES

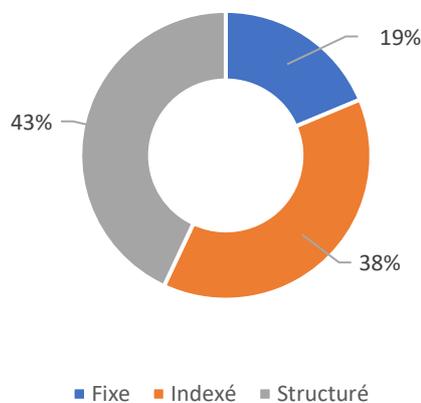
Parallèlement, les frais financiers payés par la Ville diminuent sous l'effet cumulé de la diminution de l'encours de dette, des renégociations d'emprunt et de la baisse des taux d'intérêts. En 2021, ils sont anticipés à hauteur de 212 K€ soit une baisse depuis 2015 de 161 K€ (-43%).

Evolution des intérêts d'emprunt 2014/2022 (en K€)

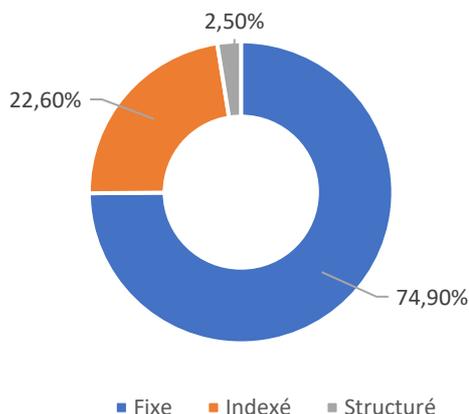


Par ailleurs, la structure de la dette par type de taux a évolué de la manière suivante :

Structure par type de taux 2014



Structure par type de taux en 2021



VILLE DE SAINT-GILLES

La part de taux fixe dans la dette communale est ultra majoritaire soit près de 75% à la fin de l'exercice 2021 (contre 19% fin 2014) ; la dette structurée ne représentera plus que 2,5 % contre 43% début 2014.

La performance de taux s'est également largement améliorée grâce aux renégociations, arbitrages et emprunts nouveaux à taux plus faibles ainsi que l'extinction de quelques prêts anciens à taux élevé. Entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2021 (projection) le taux moyen annuel aura diminué de 3,27% à 1,7% (hors opération de refinancement en cours).

Enfin il convient de noter que la Ville de Saint-Gilles a une dette saine qui est classée à plus de 97 % A1 sur la charte de GISSLER, résultat d'une gestion rigoureuse de l'emprunt depuis 2014, date à partir de laquelle la ville s'est débarrassée de sa dette sensible à l'époque importante (43%).

Présentation Gissler



Pour l'année 2022 l'annuité de l'exercice 2022 devrait s'établir à 1.610K€ avec 1.400 K€ de capital et 210 K€ d'intérêts.

A noter que la ville a adhéré en 2020 à l'Agence France Locale (AFL) seule banque française détenue à 100% par les collectivités locales et entièrement spécialisée dans les prêts aux collectivités : communes, départements et régions, groupements et établissements publics locaux. L'intérêt de cette adhésion est d'élargir son panel de partenaires bancaires, d'obtenir des taux d'emprunt plus attractifs et d'assurer un accès pérenne à l'emprunt. Le montant total de l'adhésion s'élève à 92 400 € à étaler sur 5 ans (2020-2025).

2.3. La fiscalité

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes perçoivent dorénavant le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu jusqu'en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de TFB qui s'additionne au taux communal.

Après une diminution de 1 % en 2014, les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ont été maintenus entre 2015 et 2018. En 2019, une nouvelle baisse de 5 % des taux a été votée. Depuis cette date les taux sont inchangés.

Evolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2013/2022



En 2022, il sera proposé de maintenir les taux à leur niveau actuel :

Taxe foncière sur les propriétés bâties = 33,09% ;

Taxe sur les propriétés non bâties = 102,14%.

2.4. Evolution des dépenses de fonctionnement au titre du BP 2022

La ville s'engage à poursuivre ses actions en faveur de la maîtrise des dépenses de fonctionnement :

✓ *Charges à caractère général* (chapitre 011) : les charges à caractère général font l'objet d'une vigilance forte avec pour objectif la nécessaire préservation de notre capacité d'autofinancement. Cela nécessite un suivi et des arbitrages consciencieux des dépenses à engager tout en améliorant le service rendu au public.

Pour 2022, certaines renégociations de contrats, changements de prestataires permettront de réaliser de substantielles économies : contrat de propreté urbaine (-70K€), fin du contrat de location pour 2 véhicules (- 4 K€), etc.

En parallèle, le projet de BP 2022 prévoit l'intégration et le renforcement de prestations de services devenues nécessaires : prestations de nettoyage des bâtiments communaux (+45K€), prestations de surveillance et gardiennage (+30K€), criblage des déchets stockés au CTM (+35K€), achat de consommables dans le cadre du portage des repas (+25K€), externalisation de la prestation d'élaboration des bulletins de paie (30 K€), augmentation du cout de l'énergie (+20 K€), prestations architecte conseil (+20K€), etc.

Les charges à caractère général intègrent ainsi pour 2022 une augmentation de près de 3,34%.

✓ *Charges de personnel* (chapitre 012) : Les dépenses de personnel (détaillées en page 16) représentent 60,37% des dépenses réelles de fonctionnement et imposent de ce fait une vigilance attentive dans la gestion des ressources humaines. A périmètre constant, le budget consacré aux dépenses de personnel est révisé à la baisse afin d'être plus en adéquation avec les réalisations budgétaires des années précédentes (9 250 K€).

✓ *Autres charges de gestion courante* (chapitre 65) : Enregistre les participations obligatoires de la ville auprès de divers organismes (SDIS, divers groupements intercommunaux, SMEG, ...)

ainsi que les subventions versées aux associations implantées sur le territoire communal et au Centre Communal d'Action Sociale. La contraction des ressources impacte également l'ensemble de ces partenaires externes. Concernant les associations, le niveau de subvention est préservé. Pour 2022, une diminution est prévue du fait notamment des nouveaux modes de calcul des participations financières de la ville au SDIS 30 et au SMEG qui nous sont plus favorables.

✓ Charges d'intérêts (chapitre 66) : Enregistre les intérêts de la dette et les éventuels coûts liés aux opérations de refinancement lorsque des opportunités favorables se présentent pour la ville. Le recours, depuis 2016, à un prestataire de gestion active de la dette permet d'optimiser les démarches de consultation et d'obtenir les meilleures conditions financières qui se présentent. Ces dépenses sont étroitement liées aux variations du marché. Les conditions d'emprunt sont très favorables ces dernières années, les taux d'intérêts étant particulièrement attractifs. Pour 2022, les intérêts sont évalués à 220 K€ ;

✓ charges exceptionnelles (Chapitre 67) : Ce chapitre enregistre principalement les dépenses liées aux subventions façades. Compte tenu de la dynamique positive qui s'est enclenchée, l'enveloppe est stabilisée à 80.000 euros en 2021.

VUE D'ENSEMBLE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Chap.	Libellé	BP 2020	%	BP 2021	%	Projet BP 2022	%	Variation en %
011	Charges à caractères général	3 318 837	21,57%	3 432 336	22,26%	3 547 062	23,15%	3,34%
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 400 000	61,10%	9 400 000	60,96%	9 250 000	60,37%	-1,60%
014	Atténuation des produits	31 500	0,20%	33 300	0,22%	33 300	0,22%	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	2 246 645	14,60%	2 236 706	14,50%	2 187 860	14,28%	-2,18%
66	Charges financières	280 000	1,82%	230 000	1,49%	220 000	1,44%	-4,35%
67	Charges exceptionnelles	108 690	0,71%	88 000	0,57%	85 000	0,55%	-3,41%
Total dépenses réelles de fonctionnement		15 385 672	100%	15 420 342	100%	15 323 222	100%	-0,63%

Au final, au titre du projet de BP 2022, les dépenses de fonctionnement évolueraient de -0,63 % par rapport au BP 2021.

2.5. Evolution des recettes de fonctionnement au titre du BP 2022

Pour 2022, les recettes sont évaluées à périmètre constant compte tenu des contraintes financières qui s'appliquent également à l'ensemble de nos partenaires institutionnels et dans un contexte économique dynamique mais néanmoins aléatoire du fait la crise sanitaire qui perdure.

✓ Les produits des services enregistrent les recettes de fonctionnement des différentes régies municipales (Médiathèque, centre de loisirs, cantines, sports, ...). L'objectif est de retrouver le niveau de recettes issues des services publics d'avant la crise sanitaire.

✓ Le produit des droits de mutation est directement lié aux transactions immobilières effectuées sur le périmètre du territoire communal. Il varie d'une année sur l'autre et son estimation est difficile. En 2021, ce produit est très dynamique. Pour une prévision de 280.000

VILLE DE SAINT-GILLES

euros au stade du BP 2021, près de 450 K€ ont été perçus au 30-10-2021. La prévision pour 2022 est fixée à 300.000 euros;

✓ *Les autres recettes (taxe sur l'électricité et autres produits de gestion courante, ...)* seront reconduites sur les mêmes bases que les années précédentes compte tenu de leur stabilité (hors aléas liés à la crise sanitaire).

S'agissant des *recettes fiscales*, considérant le maintien des taux actuels, le produit fiscal n'évoluera qu'en fonction de l'élargissement de la base (nouvelles constructions) et de l'actualisation forfaitaire des bases fiscale. Dans l'attente de la publication, à mi-décembre, de l'IPCH définitif du mois de novembre 2021, l'IPCH provisoire de septembre 2021 laisse apparaître une actualisation forfaitaire provisoire estimée à hauteur de 2,5%.

Une évolution nominale prudentielle tenant compte de l'élargissement probable des bases et l'actualisation forfaitaire est retenue au taux de +1,5% à l'étape du budget primitif. Ces éléments seront ajustés lors de la présentation du budget supplémentaire. Le produit attendu au stade du budget primitif 2022 s'élève à 8.700 K€.

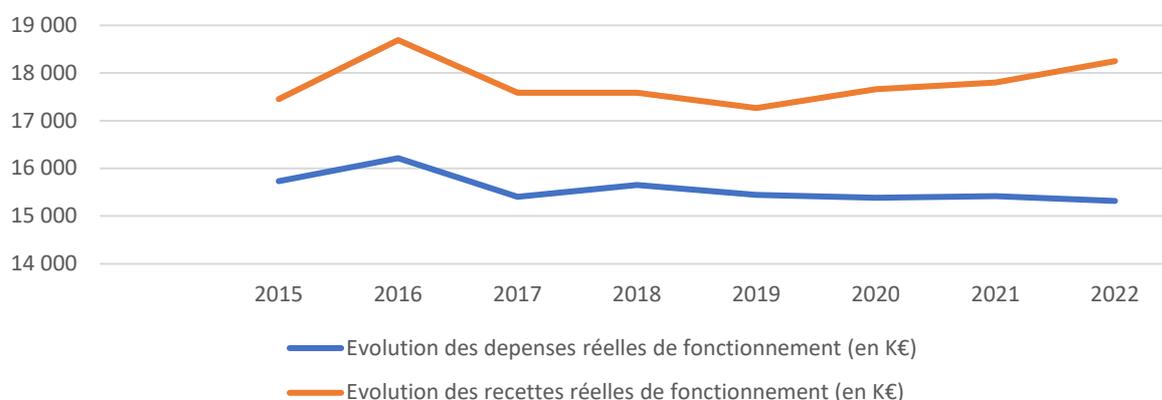
✓ *Les dotations de la Communauté d'agglomération* de Nîmes Métropole sont réévaluées à la hausse en 2022 du fait de la modification des règles de refacturation aux communes des prestations mutualisées qui sont favorables à la commune. Les attributions de compensation 2021 devraient donc s'élever à 2.197 K€ (+30K€) et 171 K€ pour la dotation de solidarité communautaire.

Au final, au titre du projet de BP 2022, les recettes de fonctionnement évoluerait de 2,52 % par rapport au BP 2021.

VUE D'ENSEMBLE RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
Chap.	Libellé	BP 2020	%	BP 2021	%	Projet BP 2022	%	Variation en %
013	Atténuation de charges	113 000	0,64%	114 000	0,64%	98 900	0,54%	-13,25%
70	Produits des services, du domaine,...	746 779	4,23%	719 379	4,04%	772 968	4,24%	7,45%
73	Impôts et taxes	11 680 614	66,13%	12 070 614	67,82%	12 117 000	66,40%	0,38%
74	Dotations et participations	5 088 200	28,81%	4 860 765	27,31%	5 231 500	28,67%	7,63%
75	Autres produits de gestion courante	31 240	0,18%	31 240	0,18%	26 000	0,14%	-16,77%
76	Produits financiers		0,00%		0,00%			
77	Produits exceptionnels	3 000	0,02%	3 000	0,02%	2 000	0,01%	-33,33%
Total recettes réelles de fonctionnement		17 662 833	100%	17 798 998	100%	18 248 368	100%	2,52%

Sur le graphique suivant, les prévisions budgétaires depuis 2015 font apparaître une augmentation plus rapide des recettes que des dépenses de fonctionnement, tendance vertueuse pour l'autofinancement des investissements de la collectivité.

Evolutions des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2015/2022



2.6. Focus sur les ressources humaines

✓ **Dépenses de personnel**

Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés représentera au BP 2022 près de 60,37% des dépenses réelles. Ces dépenses maîtrisées en volume depuis 2014, restent très sensibles aux décisions extérieures à la collectivité territoriale :

- Refonte des grilles indiciaires des catégories A, B et C (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations);
- Mise en œuvre du régime indemnitaire dit RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;
- Enfin, le maintien des services au public suppose des ajustements de fonction, un suivi précis de l'absentéisme, une gestion fine des carrières, ...

Les charges de personnel s'élèveront ainsi à 9.250 K € en 2022 et seront constituées des éléments de rémunération suivants :

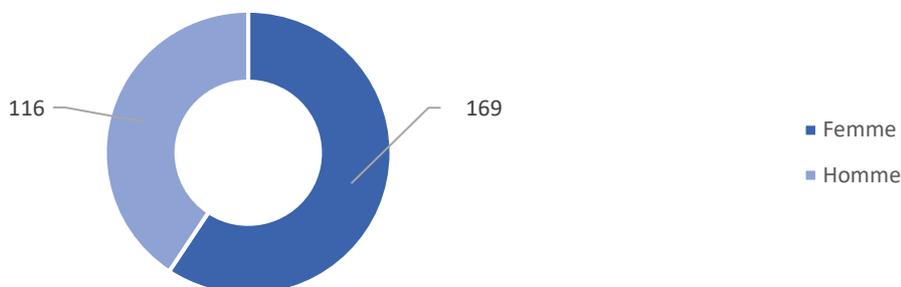
	CA 2021 estimé (en K€)	Projet BP 2022 (en K€)
Rémunérations brutes	6 393	6 500
Charges patronales	2 625	2 750
Cout chargé	9 018	9 250
Traitement de base indiciaire	5 097	5 200
NBI	76	78
SFT	44	46
Régime indemnitaire	817	820
Heures supplémentaires	78	80

VILLE DE SAINT-GILLES

✓ Structure des effectifs

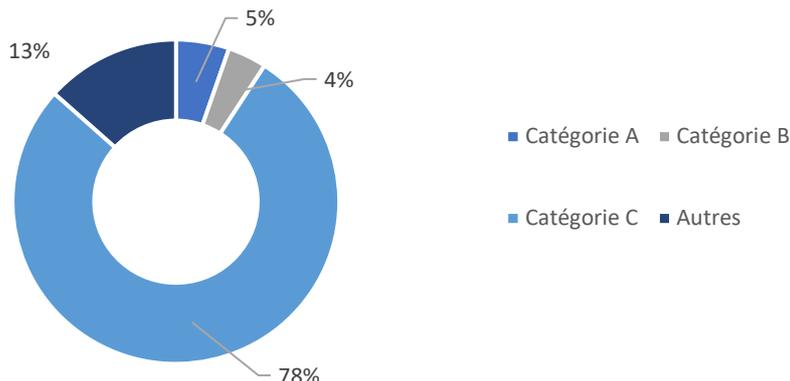
Le personnel est majoritairement féminin à hauteur de 59 % soit une répartition classique dans le secteur local.

Répartition Femme/Homme (en nombre)



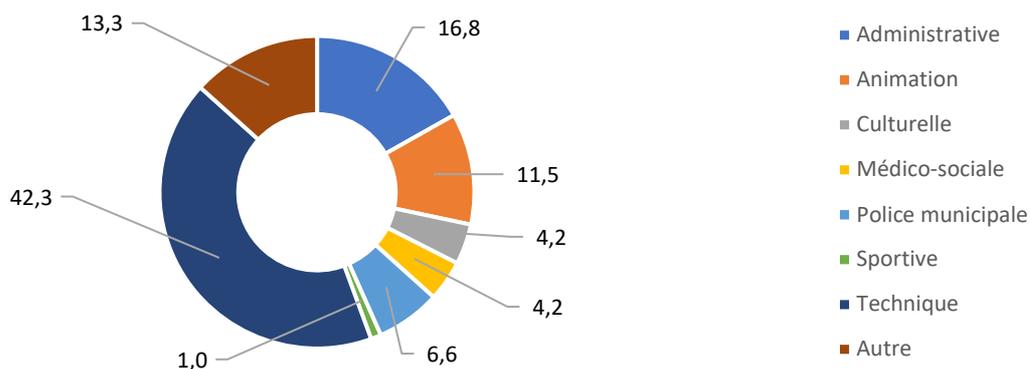
Quatre agents sur cinq appartiennent à la catégorie C. La répartition des effectifs entre les différentes catégories est conforme à ce que l'on retrouve généralement dans les communes de strate équivalente.

Répartition des effectifs par catégories (en %)



A noter la présence importante des filières techniques et administratives, répartition classique dans les communes de même strate.

Répartition des effectifs par filière (en %)



✓ **Durée effective du travail dans la commune**

84,2 % des agents permanents travaillent à temps complet, 6,4 % à temps partiel choisi autorisé par la Ville pour permettre aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, sous réserve que les nécessités de service soient effectuées sans contrainte pour les administrés. 9 % des agents permanents sont à temps non complet au regard des besoins de la Ville sur des services spécifiques.

✓ **Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2022**

Evolution des effectifs (31/12/n) VILLE	CA 2018		CA 2019		CA 2020		CAA 2021		Prévision 2022	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	203	201	199	193	197	198	191	187	193	189
Non titulaires "permanents"	30	29	26	26	21	20	31	27	32	29
Contrats de droits privé et horaires "Non titulaires non permanents"	31	24	37	31	38	29	25	14	25	14
Total	264	254	262	250	256	247	247	228	250	232

La politique des ressources humaines menée par la Ville de Saint-Gilles s'inscrira, en 2022, sur la même lignée que les précédentes années, à savoir :

- un travail mené sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, afin d'anticiper en amont les départs en retraite éventuels et les réorganisations de service à prévoir le cas échéant, afin de stabiliser voire diminuer les effectifs. La tendance observée sur les dernières années se confirme sur 2021 avec un taux de départ en retraite des agents de la Ville relativement faible, les agents ayant l'âge légal retardant de plus en plus leur départ effectif.

Aussi, sur 2022, l'estimation des départs en retraite est de 6 agents permanents dont au moins 4 sont à remplacer à effectif constant car positionnés sur des missions dont des taux réglementaires d'encadrement sont exigés (petite enfance et animation notamment).

- le travail est également poursuivi sur l'amélioration des conditions de travail, à la fois par :
- la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des agents (expérimentation du télétravail, accompagnement des reclassements professionnels et des entretiens de retour après absence, etc.) ;
 - le développement des formations à destination de l'ensemble des agents, de façon à garder nos agents en bonne santé durablement sur leur poste de travail, mais aussi en leur permettant de développer leurs compétences tout au long de leur carrière, afin de favoriser leur épanouissement, leur permettre d'évoluer avec les mutabilités du service public et des besoins exprimés par la population.
 - L'aménagement de locaux plus adaptés (maison de l'emploi, Directions de l'éducation /enfance et de la vie locale) et la création d'un espace dédié à la pause méridienne des agents.

S'agissant de l'évolution prévisionnelle des effectifs pour l'année 2022, il conviendra de continuer à s'interroger systématiquement à chaque départ d'agents, en fonction de l'évolution des métiers et des compétences de la collectivité et des normes ou règles d'encadrement, sur la nécessité du remplacement de l'agent selon 3 modalités principales :

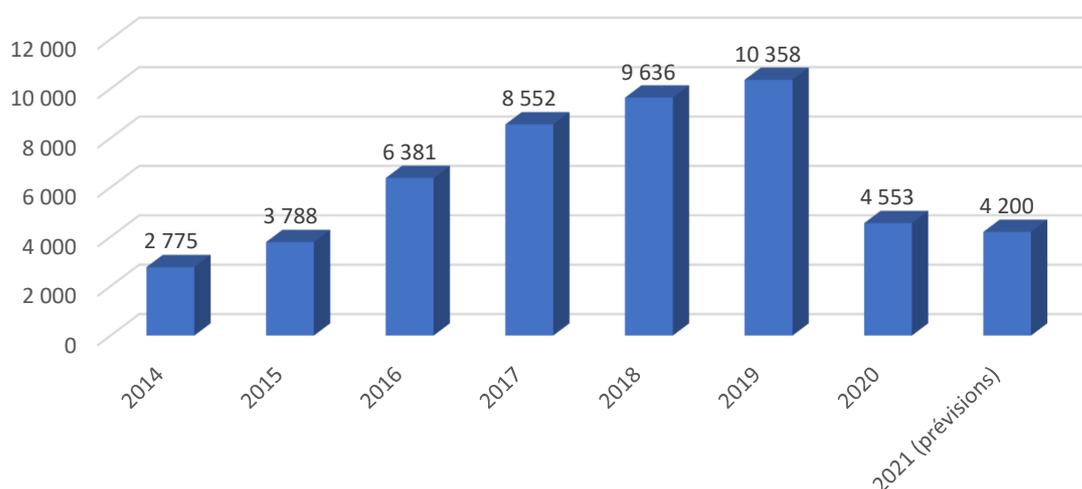
- Remplacement avec une organisation et des missions identiques ou accrues
- Non remplacement avec externalisation des missions
- Non remplacement avec réorganisation en interne

III. LES ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. Dépenses d'équipements et subventions de 2014 à 2021

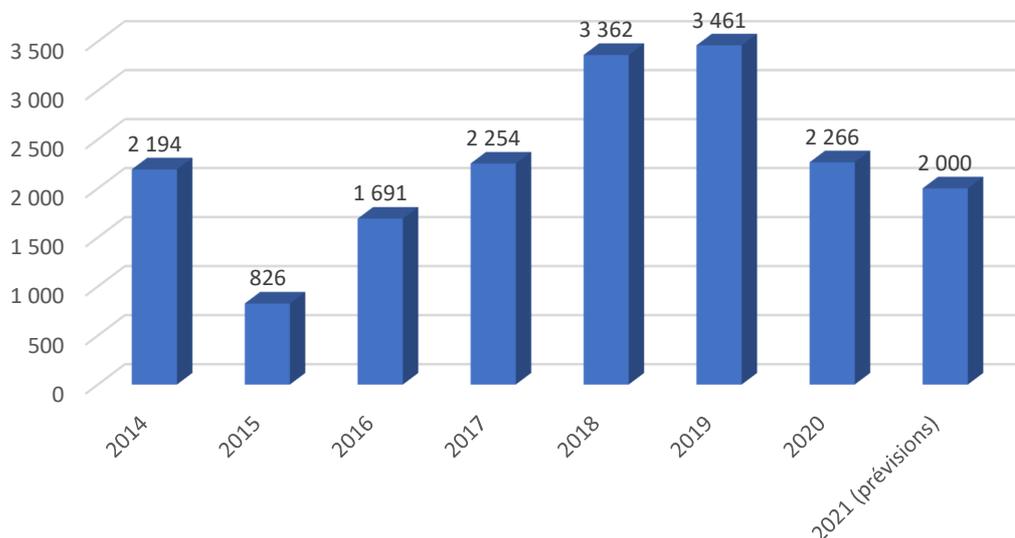
Pour mémoire entre 2014 et 2020, les dépenses d'équipements se sont élevées à 46 millions d'euros. L'année 2021 est une année de transition mais sera néanmoins marquée par l'achèvement des travaux relatifs à la construction de courts de tennis couverts et le démarrage de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Ferry/Mistral. Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du quartier Port Cazelles a été attribuée pour un montant de 600 K€.

Dépenses d'équipements réalisées depuis 2014 (en K€)



La réalisation de cet ambitieux programme d'investissement est permis notamment par la dynamique de recherche et d'obtention de subventions ininterrompue depuis 2014.

Subventions d'investissement réalisées depuis 2014 (en K€)



3.2. Les orientations de l'exercice 2022

La commune poursuivra au cours du mandat 2020-2026 le programme d'investissement ambitieux mis en œuvre depuis 2014 au service de la modernisation de notre ville.

✓ Les principales orientations du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 seront les suivantes :

Aménagement de l'espace : Réaménagement de la place Jean-Jaurès ; Travaux de rénovation du Chemin du Vin ; Deuxième phase de réaménagement du centre-ville - secteur Sud - (allée Cazelles – Port de plaisance) ; amélioration de la voirie communale

Culture et patrimoine : poursuite de la restauration de l'Abbatiale de Saint-Gilles inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO ; création d'un nouvel espace muséal

Rénovation urbaine : réalisation des travaux du PNRQAD (Rénovation du centre historique) ; création de Maison en partage

Enfance : travaux de restructuration de l'école Jules Ferry et Frédéric Mistral, construction d'un pôle enfance et petite enfance

Sports et loisirs : création d'un terrain court de tennis couvert, rénovation de la piscine, création d'une plaine sportive

L'année 2022 marquera le démarrage d'opérations d'envergure telles que le réaménagement de la place Jean-Jaurès, les travaux de rénovation du Chemin du Vin, l'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville et les travaux de réhabilitation de la maison Panciatucci et la poursuite des travaux de restructuration de l'école Jules Ferry débutés fin 2021.

La réalisation de ces projets s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2021-2026 d'un montant supérieur à 40 millions d'euros. La faisabilité financière autorisant l'accomplissement de ces projets structurants est assurée par la préservation d'une capacité d'autofinancement élevée mais surtout par la recherche continue de toutes les subventions possibles.

✓ Pour mener à bien ce programme d'investissement, la commune a mis en place en 2021 des autorisations de programme et crédits de paiements.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Trois importantes opérations pluriannuelles seront concernées par cette modalité de gestion :

- Travaux de restructuration de l'école Jules Ferry. Le cout total des travaux sera réévalué à 7 000 K€ correspondant à l'autorisation de programme. Au titre du budget 2022, il sera proposé d'inscrire 2 000 K€ qui correspondent au prévisionnel de mandatement pour l'année 2022.
- Travaux de rénovation de la Place Jean-Jaurès. Le cout total des travaux sera réévalué à 2 700 K€ correspondant à l'autorisation de programme. Au titre du budget 2022, il sera proposé d'inscrire 900 K€ qui correspondent au prévisionnel de mandatement pour l'année 2022.
- Travaux de voirie relatifs au contournement sud. Le cout total des travaux est évalué à ce jour à 3 000 K€ qui correspond à l'autorisation de programme. Au titre du budget 2022, il sera proposé d'inscrire 900 K€ qui correspondent au prévisionnel de mandatement pour l'année 2022.

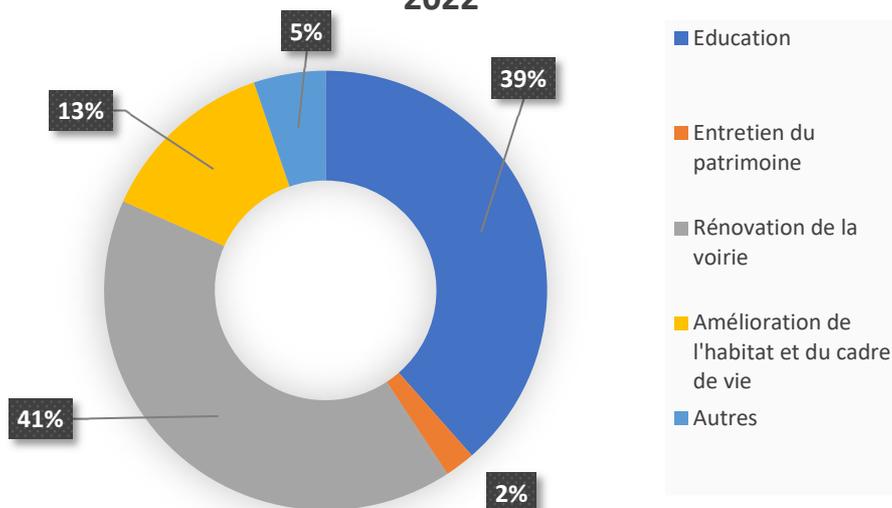
VILLE DE SAINT-GILLES

Les détails de la mise en place de cette procédure seront exposés dans la délibération soumise au Conseil municipal de décembre prochain.

✓ Les opérations d'investissement suivantes seront inscrites au budget primitif 2022 :

- Primes concours maîtrise d'œuvre crèche : 50 K€;
- Projet de plantation de 100 arbres : 15 K€
- Acquisitions de terrains : 150 K€
- Informatisation écoles et services communaux : 45 K€
- Achats d'équipements écoles et cantines scolaires : 20 K€
- Achats d'équipements pour les services techniques et administratifs : 121 K€
- Travaux de restructuration de l'école Jules Ferry : 2 000 K€
- Travaux d'entretien de divers bâtiments communaux : 120 K€
- Travaux de rénovation la Place Jean-Jaurès : 900 K€
- Travaux de rénovation du contournement sud : 900 K€
- Travaux divers de rénovation voirie : 300 K€
- Travaux d'enfouissement des réseaux : 120 K€
- Poursuite de l'amélioration de l'habitat dans le cadre du PNRQAD et avancement du projet muséal : 711 K€, ...

Ventilation des dépenses d'investissement BP 2022



Le projet de budget primitif 2022 prévoit l'inscription d'une enveloppe de 5.527 K€ au titre des dépenses d'équipement.

3.3 – Le financement des dépenses d'équipement

Le financement des dépenses d'investissement mises en œuvre pour le budget primitif 2022 sera assuré par :

- ✓ Les subventions et participations de différents partenaires : 1.660 K€, dont :
- Travaux de rénovation du Chemin du Vin et Sadi Carnot (contournement sud) : 463 K€ ;
 - Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Ferry/Mistral : 983 K€

VILLE DE SAINT-GILLES

Divers travaux subventionnés dans le cadre de la DPV 2021 : 144 K€

Produit des amendes de police : 70 K€

- ✓ Virement de la section de fonctionnement et dotations amortissement et provisions :
2.189 K€ ;
- ✓ Dotations (FCTVA (compte tenu dépenses d'équipement arrêtées au 31-10-2021) et
Taxe Locale d'Equipement) : 650 K€ ;
- ✓ Recours à l'emprunt : 1.859 K€;

CONCLUSION

Malgré les contraintes économiques et sanitaires qui impacteront la collectivité en 2022 et au-delà, ce budget est ambitieux et préfigure d'intéressantes perspectives.

Le projet de budget 2022 s'inscrit dans la poursuite de la dynamique déjà engagée sur le mandat précédent.

Ainsi, de nombreux projets entreront dans leur phase opérationnelle : travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry, réaménagement de la place Jean-Jaurès, contournement sud, etc.